Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260120-DELIB2026003-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2026

Date de convocation :
15 janvier 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 19

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.003

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL (Pouvoir à Yves THILLOU à compter de la délibération n° 2026.002), Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON.

Arrivés en cours de séance : Sylvie FONTAINE et Virgile HOUTIN (participent au vote à compter de la délibération n° 2026.002)

Absents excusés : Adrien MOREAU (Pouvoir à Stéphane ROBERT), Prescillia DREAN

Secrétaire de séance : Delphine NORMAND

Autorisation de programmes et crédits de paiements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent :

- Soit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année avec report d'une année sur l'autre du solde (méthode qui nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt).
- Soit mettre en place une autorisation de programme, pour programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années, avec inscription chaque année de Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP font donc l'objet d'une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale s'agissant de la mise en place d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.

Considérant le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté par délibération n° 2022.016 du 22 février 2022,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260120-DELIB2026003-DE

- De créer l'autorisation de programme/crédits de paiement suivante pour le projet : construction d'une salle multi-activités avec reconstitution du plateau scolaire.

CP/Crédit Budgétaire	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	TOTAL
dépenses prévisionnelles					
Chap. 23 - Article 2313	680 640,00 €	1 569 924,00 €	174 436,00 €	- €	2 425 000,00 €
Total	680 640,00 €	1 569 924,00 €	174 436,00 €	- €	2 425 000,00 €
Recettes prévisionnelles					
FCTVA		111 652,19 €	257 530,33 €	28 614,48 €	397 797,00 €
Subventions		300 000,00 €			300 000,00 €
Emprunt		1 042 000,00 €			1 042 000,00 €
Autofinancement		574 761,31 €	110 441,69 €		685 203,00 €
Total	- €	2 028 413,50 €	367 972,02 €	28 614,48 €	2 425 000,00 €

- De réviser l'autorisation de programme/crédits de paiement suivante pour le projet : Rénovation du centre de loisirs :

Projet	Opération	Fonction	AP/Total opération
Rénovation du centre de loisirs	177	331	656 383,40 €

CP/Crédit Budgétaire	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	TOTAL
Dépenses :					
Chap. 23 - Article 2313	42 025,37 €	537 734,59 €	74 236,44 €	2 387,00 €	656 383,40 €
Total	42 025,37 €	537 734,59 €	74 236,44 €	2 387,00 €	656 383,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 1 (Sophie ELUDUT) – Contre : 0 – Pour : 21).

Extrait délivré conforme, le 4 février 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Delphine NORMAND

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr